

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 15 novembre 2013  
(convocation du 4 novembre 2013)

Aujourd'hui, Vendredi Quinze Novembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas  
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 11 h 45  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 15  
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic  
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric jusqu'à 10 h 40  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Alain à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h 20  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11 h 45  
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. SOUBIRAN Claude à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 50  
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 12 h 35  
M. MADRELLE Nicolas à M. HERITIE Michel à partir de 12 h 35  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANÇOIS Béatrice à partir de 12 h 30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 45  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à de 10 h 35  
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan à partir de 11 h 45

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h  
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain  
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11 h  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 10  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre à partir de 12 h  
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12 h 55  
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle  
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien  
M. LOTHAIER Pierre à M. DELAUX Stéphan à partir de 12 h 10  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10 h 40  
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme SAINT-ORICE Nicole  
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme DELATTRE Nathalie à partir 11 h 45  
M. SOLARI Joël à Mme LIRE Marie Françoise  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11 h 20

### EXCUSES :

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Communauté urbaine de Bordeaux - Implantation des abris voyageurs Clear Channel - Phases I, II, III, et IV du marché de mise à disposition d'abris voyageurs et de services d'intermodalité pour le réseau bus communautaire et création de nouveaux arrêts, hors phases du marché - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux - Mise à jour - Décision - Autorisation**

Madame LIRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Clear Channel est titulaire du marché n° 04215U relatif à la mise à disposition d'abris voyageurs et de services d'intermodalité pour le réseau bus communautaire. Ce marché est divisé en quatre phases d'exécution. A la fin de chacune des phases d'exécution de ce marché, il a été délivré, à la société Clear Channel, un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communautaire, par permission de voirie, par phase et commune membre de notre établissement public, pour les abris voyageurs installés.

A l'issue de ces quatre phases d'exécution, il a été décidé que cette société, pour atteindre le nombre prévu au marché, implante de nouveaux abris voyageurs, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le « hors phases - création de nouveaux arrêts ». A ce titre, Clear Channel a déposé des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier pour des abris voyageurs qui ont été implantés sur le domaine public routier, dans le courant des années 2006 à 2012, qui ont, également, fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier, par permission de voirie, par année et pour l'ensemble des communes sur lesquelles ces implantations ont été opérées.

Un premier bilan de l'exécution de ce marché permet donc d'établir que la société Clear Channel a procédé à l'implantation de **1 537** abris voyageurs couvrant une surface de **9 112 m<sup>2</sup>**, pour une redevance annuelle s'élevant à la somme **100 232 euros**, valeur **2012**.

Ce parc d'abris a, par la suite, subi des évolutions, liées à la restructuration du réseau bus communautaire et aux suppressions d'abris voyageurs qu'elle a engendrées.

En outre, par le biais des échanges permanents entre cette société et les services communautaires, il a été initié une démarche consistant en ce que la société Clear Channel produise un état mensuel et le plus exhaustif possible, de son parc d'abris voyageurs sur le territoire de notre établissement public, pour en avoir une connaissance exacte, d'une part, et percevoir une redevance d'occupation du domaine public plus en rapport avec les avantages que l'occupant tire de cette occupation, d'autre part.

C'est ainsi qu'il est apparu que des abris voyageurs ont été installés sur le domaine public routier sans pour autant être recensés dans les fichiers des services communautaires et que d'autres ont été déposés, soit de façon temporaire, soit définitivement.

De surcroît, sur les premières autorisations dont Clear Channel est titulaire, il n'y est fait aucunement mention de la typologie des abris voyageurs et de la surface occupée à chaque emplacement.

Tous ces changements - abris implantés en cours de phases d'exécution du marché mais non répertoriés, suppressions provisoires ou définitives d'abris - doivent donc faire l'objet d'une régularisation.

A la faveur de cette régularisation, il est possible d'indiquer :

- le nombre exact d'abris implantés au 31 décembre 2012,
- le type de dispositif installé, selon la typologie fournie par le pétitionnaire,
- la surface occupée par chaque emplacement.

Il résulte de ces données qu'à la date du 31 décembre 2012, Clear Channel possède, sur le territoire de notre établissement public, **1 616** abris voyageurs couvrant **9 608** m<sup>2</sup> et devra s'acquitter d'une redevance annuelle dont le montant s'élève à **110 588 euros**, valeur **2013**.

Par conséquent, il apparaît nécessaire, dans un souci de cohérence et de bonne administration, afin de régulariser tous les changements intervenus :

- de décider d'autoriser l'occupation du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par les abris voyageurs Clear Channel ;
- de procéder à une mise à jour de toutes les autorisations d'occupation temporaire - celles des phases **I, II, III** et **IV** du marché et celles couvrant la période hors phases, de **2006** à **2012**, par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par permission de voirie, portant redevance annuelle, sous les formes suivantes :
  - un arrêté par commune pour les phases **I, II, III** et **IV**, pour respecter le phasage du marché tel qu'il a été défini ;
  - un arrêté global pour toutes les implantations effectuées entre 2006 et 2012, hors des phases du marché, en fonction des opportunités, l'objectif étant d'atteindre le nombre d'abris prévu par le marché.  
Ces autorisations d'occupation temporaire sont accordées pour une durée conforme à celle fixée contractuellement entre la Communauté urbaine et la société Clear Channel, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 15 décembre 2019.
- d'autoriser Monsieur le président de la Communauté urbaine de Bordeaux, à signer les arrêtés d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public routier correspondants.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités locales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122.1 à L 2122 .3 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le règlement général de voirie de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**Considérant** les états fournis le 30 novembre 2012 par la société Clear Channel France, faisant le récapitulatif du patrimoine de cette dernière, des emplacements, du type et de la surface des abris voyageurs implantés sur le domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

**Considérant** que ces états ont été vérifiés par les services communautaires ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux par les abris voyageurs Clear Channel mentionnés sur les arrêtés ci-annexés est effective au **31 décembre 2012** ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de délivrer à la société Clear Channel une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux conforme à la réalité de son patrimoine implanté sur ce domaine ;

**Considérant** que la présente délibération abroge et remplace les délibérations n°2009/0337 du 29 mai 2009, 2010/0354 du 28 mai 2010 et 2011/0933 du 16 décembre 2011 ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Les termes des arrêtés ci-annexés, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par permission de voirie, pour l'implantation des abris voyageurs Clear Channel, sont approuvés.

**Article 2 :**

Monsieur le président est autorisé à signer les arrêtés ci-annexés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 DÉCEMBRE 2013</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2013</b></p>
---

Mme Marie-Françoise LIRE